

RÈGLEMENT sur LES BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A L'AMICALE

LE STUDIO DE VALBERG L APPARTEMENT D'ALLOS L'APPARTEMENT DE ST CYPRIEN PLAGES

REGLES D'OCCUPATION DES APPARTEMENTS

1 Personnel concerné :

- Ils sont mis à la disposition de tous les Amicalistes actifs et retraité.
- Ils sont mis à la disposition du Président d'honneur.

2 Définitions :

Les Amicalistes actifs sont :

- Des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du CIS de Cagnes-sur-Mer en activité à jour de cotisation (cf. statut)

Les Amicalistes retraités sont :

- Des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires du CIS de Cagnes-sur-Mer en retraite à jour de cotisation (cf. statut)

Le Président d'honneur est :

- Un sapeur-pompier ou un civil, dont l'affectation peut être différente du CIS de Cagnes-sur-Mer.

Il est proposé par les membres du Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

3 Participation :

-Un versement forfaitaire de participation aux différentes charges a été fixé à 150 euros par semaine pour la totalité des appartements sauf pour les locations estivales (autres que les appartements que possède l'amicale) dont la participation sera fixée par le bureau d'après le cout de revient de cette dernière.

-Un versement forfaitaire de participation aux différentes charges a été fixé à 50 euros par week-end (maximum 3 jours) pour la totalité des appartements.

-Une caution de participation à l'entretien des locaux a été fixée à 50 euros. Cette dernière sera retenue dans le cas où les locaux aurait été rendus sales ou dans un état non satisfaisant (photos transmises par l'occupant suivant).

-Les deux versements : forfaitaires et caution devront être déposées au bureau de l'amicale (ou dans la boîte aux lettres) 1 mois avant la date de départ. Exception pour les départs hors réservations préalables.

4 Mise à disposition :

Les appartements peuvent être mis à la disposition de :

- 1 - L'Amicaliste ;
- 2 - L'Epouse ;
- 3 - La Concubine légale

Les enfants, fiancée, parents, amis ou autres devront impérativement être accompagnés
D'une personne désignée ci-dessus et placés sous son entière responsabilité.

5 Sanctions :

-Arrivé sur place l'occupant devra faire un état des lieux : propreté, dégâts, matériel manquant...
Pour tout problème ce dernier devra fournir des photos au responsable des appartements, dans le cas contraire c'est le dernier qui sera tenu responsable des divers problèmes éventuels.

-Le chèque de caution sera retenu dans le cas où l'appartement serait rendu dans un état non satisfaisant, preuves photos par l'occupant suivant.

-Tout animal est interdit dans les appartements

-L'amicaliste sera interdit de réservation jusqu'à la décision du conseil d'administration qui fixera la sanction en fonction des cas suivants :

1 - S'il a provoqué de son fait ou de personnes placées sous sa responsabilité, des dégradations volontaires manifestes ou ayant eu une mauvaise conduite.

2 - S'il effectue une réservation pour lui-même, et ensuite l'a cédé à une autre personne (Amicalistes ou non).

3 - En cas de détériorations, les dégâts seront remboursés par l'amicaliste à l'Amicale qui se chargera de la remise en état.

6 Tours d'occupation :

- La période d'occupation est fixée à une semaine :

- Du samedi 13h00 au samedi suivant 13h00 pour l'appartement de VALBERG ;
- Du samedi 13h00 au samedi suivant 13h00 pour l'appartement d'ALLOS.
- Du samedi 13h00 au samedi suivant 13h00 pour l'appartement de St CYPRIEN PLAGE

- La période pourra être prolongée au-delà si aucun autre amicaliste n'a sollicité l'appartement Réservé.

- De même l'appartement pourra être occupé pendant un nombre de jours inférieur à une semaine.

Les demandes de réservation (Tours rouges) seront choisies :

Le **Dernier mardi de Février** pour la Période estivale du **1 avril au 30 octobre**.

Le **Dernier mardi de Septembre** pour la période hivernale du **1 novembre au 31 mars**.

- Les demandes hors périodes seront retenues en « Tour bleu », c'est-à-dire que la demande ne sera pas prise en compte dans les tours de priorité.
- Seuls les actifs pourront bénéficier des tours bleus immédiatement.
- Les autres membres (retraité et président d'honneur) pourront bénéficier des tours bleus seulement 1 mois après Le Dernier mardi de Février pour la Période estivale du 1 avril au 30 octobre et le Dernier mardi de Septembre pour la période hivernale du 1 novembre au 31 mars.

NOTA:

- Si pour une même période en tour rouge, (les réservations ayant été faites avant le dernier Mardi du mois de février et de même pour le dernier mardi de septembre) plusieurs Amicalistes sollicitent le même appartement : Un choix sera effectué par le responsable désigné des appartements qui devra tenir compte des éléments suivants.

7 - Ordre des Priorités

Un Amicaliste qui a déjà bénéficié d'une période réservée rouge, tout appartement confondu perd sa priorité sur l'appartement. Le critère retenu est l'année et le numéro de la semaine, de même toutes périodes de 4 jours ou plus sont considérées comme des périodes réservées d'une semaine.

- **1** - L'Amicaliste en Activité est prioritaire sur le retraité sauf pour ceux ayant des enfants scolarisés.

- **2** - Pour deux ou plusieurs amicalistes égalitaires, les facteurs préférentiels qui permettent d'accorder la priorité sont chronologiquement les suivants :

- Enfant(s) scolarisé(s)
- Epouse obligée de suivre le cycle scolaire pour les congés.

NOTA:

En cas de désistement pour cas de force majeure : le tour de priorité ne sera pas comptabilisé. L'intéressé gardera donc ses mêmes avantages pour la prochaine fois.

En cas de désistement de dernière minute, sans aucun motif valable : Le séjour sera considéré comme pris et le chèque de versement forfaitaire de 150 euros encaissé par l'amicale.

---- 0000 0 0000 ----
FORMALITES

- Un imprimé de réservation est mis à la disposition des amicalistes au CSAT.
- Les fiches de réservation seront prochainement disponibles et accessible sur le site internet de l'amicale.
- Le versement forfaitaire pourra s'effectuer soit par chèque ou via le site HELLOASSO.
- Le chèque de caution ne pourra se faire que par chèque
- Avant son départ pour le studio ou l'appartement, l'amicaliste devra prendre connaissance des consignes contenues dans le dossier qui lui sera remis.
- Le présent règlement, établi pour une bonne utilisation des biens immobiliers de l'Amicale, est provisoire et pourra être modifié par le Bureau de l'Amicale si cela est nécessaire.

Mr Valiani Philippe
Président de l'amicale

Mr Bonzi Thierry
Responsable des appartements

Règlement édité et adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'amicale des SP du CIS Cagnes sur mer, le 9 Avril 2021.